

## QUESTIONS ET REPONSES

Q.—Suis-je obligé de vendre des succédanés avec la farine Graham?

R.—Non. Le passage de la loi relatif à ce point se lit comme suit:

“Nul marchand licencié ne devra vendre à une personne pour consommation privée — de la farine blanche ou standard, si cette personne ne lui achète pas des succédanés dans la proportion de pas moins d'une livre de succédanés pour quatre livres de farine blanche ou standard.” La farine Graham n'étant ni de la farine blanche, ni de la farine standard, elle ne tombe pas sous le coup de la loi.

• • • •

Q.—Y a-t-il, ou y eut-il jamais de différence, soit commercialement, soit chimiquement, soit de toute autre manière entre l'huile de charbon et le pétrole?

L'huile de charbon est, je crois, encore appelée kerosene (pétrole) aux Etats-Unis, mais il m'a été dit que le véritable kerosene diffère aujourd'hui de densité et qu'il est plus explosif que l'huile de charbon en usage général en Amérique.

R.—Commerciale, il n'y a pas de différence entre le kerosene et l'huile de charbon. Le terme kerosene couvre tout aux Etats-Unis. Une maison en établissant sa marque au Canada, il y a quelques années, employa le terme kerosene, mais s'aperçut que les gens en général, ne comprenaient pas ce que c'était que le kerosene. Il en résulta qu'elle prit le nom d'huile de charbon qui fut toujours employé depuis. Il y a des qualités plus ‘légères’, de kerosene vendues aux Etats-Unis, ce qui peut expliquer la différence de densité ou de flamme tel que vous le mentionnez.

Quoiqu'il en soit, commercialement, et c'est là le point important pour le commerce canadien, il n'y a pas de différence entre l'huile de charbon et le kerosene (pétrole).

• • • •

Q.—Y a-t-il une limite pour le prix de vente au détail de la farine, si tel est le cas, quelle est cette limite?

R.—Il n'y a pas de limite sur le prix de vente. La seule limite sur la vente de la farine est que nul marchand ne doit vendre plus de 14 jours d'approvisionnement sauf dans le cas où l'acheteur demeure à une distance considérable du magasin, et qu'il doit vendre une livre de substituts pour chaque quatre livres de farine.

• • • •

Q.—Le manufacturier de pickles, de sauces, etc., a-t-il le droit de vendre à quiconque n'a pas une licence de gros ou de détail?

R.—Si nous comprenons bien les réglementations, le manufacturier n'a pas le droit de vendre à quiconque n'a pas de licence.

## LE CHANGE ET L'EXPORTATION

Le change, — pour le définir brièvement — c'est la compensation sur un marché étranger des effets payables et des effets recevables d'un pays. Si nous avons, à l'heure actuelle, un change défavorable aux Etats-Unis, c'est avant tout parce que nous achetons plus d'eux que nous ne leur vendons.

Mais, objectera-t-on peut-être, nous avons toujours plus acheté des Etats-Unis que les Etats-Unis de nous, et cependant notre dollar n'a peut-être jamais été aussi déprécié à New-York qu'il l'est cette année. Ainsi, en 1913, nos exportations aux Etats-Unis se chiffraient à

\$139,725,953 et nos importations de la République voisine, à \$435,769,050.

Oui, mais à cette époque, nous vendions pour \$170,161,903 de marchandises à la Grande-Bretagne, à qui nous n'en achetions que pour \$138,742,767. Et cette balance favorable de notre commerce créait à Londres un excédent d'effets recevables canadiens qui allaient atterrir à New-York notre balance défavorable, sans parler d'autres facteurs que le libre mécanisme du marché financier mondial pouvait alors mettre en oeuvre.

Depuis la guerre, la balance favorable de notre commerce avec la Grande-Bretagne a été beaucoup plus considérable qu'avant: \$96,510,435 en 1915, \$374,448,038 en 1916, \$635,076,356 en 1917. Mais, depuis la guerre, nous consentons à la Grande-Bretagne des délais plus longs que ceux que nous accorderaient nos fournisseurs américains; c'est pourquoi nos créances sur Londres ne peuvent plus être converties en crédits sur New York.

La presque totalité de nos exportations au Royaume-Uni en temps de guerre s'effectuent du reste par l'intermédiaire d'un organe gouvernemental, le **Imperial Munition Board**, et le prix des marchandises, avancé au gouvernement britannique, est fourni par le gouvernement canadien qui l'emprunte au peuple canadien, à qui en fin de compte il revient.

Ainsi, non seulement le produit des souscriptions aux emprunts de la Victoire retourne au public souscripteur lui-même, sous forme d'achats au comptant d'une infinité d'articles et de denrées, mais il nous ouvre en Grande-Bretagne des crédits qu'après la guerre nous pourrions transporter sur n'importe quels marchés du monde où la dépréciation de notre change pourrait nuire au développement de notre commerce.

## LES BESOINS DE L'EUROPE

Le monde peut peut-être oublier que 10,000,000 de personnes de la Belgique et de la France comptent sur le sentiment humanitaire des nations allées pour se nourrir et se vêtir. La situation de ces personnes n'a nullement été améliorée par les récentes et encourageantes nouvelles de la guerre. Il existe des enfants qui n'ont jamais connu autre chose que l'esclavage. A la suite d'arrangements qui ont été conclus avec le gouvernement suisse, on a pu s'assurer de l'espace de transport océanique pour 200,000 tonnes et envoyer aux nécessiteux des vivres en attendant l'expédition de ce que le continent américain sera appelé à fournir. Les substances alimentaires qui suivent devront être transportées de l'autre côté de l'Atlantique pendant les douze prochains mois:—

Blé, orge, seigle et maïs, pour faire du pain . . . . .	42,500,000 minots
Fèves . . . . .	2,200,000 minots
Riz . . . . .	3,300,000 minots
Boeuf salé . . . . .	26,400,000 livres
Produit du lard . . . . .	227,200,000 livres
Savon . . . . .	66,000,000 livres
Café . . . . .	26,000,000 livres
Nourriture pour les enfants . . . . .	(pas d'estimés)
Coco . . . . .	18,000,000 livres
Lait condensé . . . . .	55,000,000 livres
Sucre . . . . .	40,000,000 livres

Le transport de ces marchandises s'élèvera à une somme de \$280,000,000 environ. Les gouvernements de Hollande et d'Espagne verront, par l'intermédiaire de leurs agents en Belgique, à ce que ces vivres ne soient pas saisis par l'armée allemande.